

SCPI ACTUALITÉ SOPRORENTE

Bulletin trimestriel d'information n°50 du 1er trimestre 2011 Valable du 1er avril au 30 juin 2011

> INTERVIEW CROISÉE



Anthony Godat (à gauche) et Jean-Maxime Jouis (à droite)

IMMOBILIER ET DÉVELOPPEMENT DURARI F

Les préoccupations liées à la sauvegarde de l'environnement constituent un sujet majeur, en ce début 2011, en écho au protocole de Kyoto et au Grenelle de l'Environne-

ment. Le Grenelle 2 a fixé comme objectif de réduire de 38 % la consommation d'énergie du parc immobilier à horizon 2020. En effet, parce qu'il contribue pour 40 % aux dépenses énergétiques totales, tant dans sa phase de construction que dans sa phase d'usage, l'immobilier ne peut manquer d'être un axe essentiel de préservation de l'environnement. Dès le stade de la conception, l'immeuble, qu'il s'agisse d'un immeuble d'habitation ou d'un immeuble d'entreprise, peut être plus économe en énergie, en eau, en rejets de toutes sortes. Pour cela, il doit être équipé de matériels et de matériaux spécialement choisis pour leurs caractéristiques techniques intrinsèques. Chauffage, climatisation, production d'eau chaude, niveau sonore, rejets, il est possible d'agir dans tous ces domaines.

Laissons la parole à Jean-Maxime Jouis, fund manager, et à Anthony Godat, responsable technique et ingénieur Chauffage-Ventilation-Climatisation, tous deux collaborateurs de BNP Paribas REIM.

Question: Jean-Maxime, comment se pose, pour REIM et pour vous-même, la problématique de l'immobilier vert ? **J-M J:** En fait, nous sommes persuadés d'être à un tournant dans l'histoire de l'immobilier. Il y a clairement un avant-Grenelle et un après-Grenelle. Dès aujourd'hui, nous n'achetons et ne rénovons plus de la même manière.

D'où la nécessité, face à une profonde évolution sociétale, d'adopter une stratégie capable d'apporter une réponse à la demande des utilisateurs de demain.

Question : Quelle est cette stratégie ?

J-MJ: Il faut distinguer trois domaines dans notre action: les achats, les ventes, le travail sur le patrimoine existant. Pour les achats, nous avons d'ores et déjà intégré les contraintes environnementales dans notre processus d'investissement. D'ailleurs, en la matière, le choix entre l'immobilier vert et l'immobilier classique ne se posera probablement plus d'ici quelques années, car tout l'immobilier neuf sera vert. Pour les ventes, l'un des critères de choix des actifs à céder sera le fait que leur "verdissement" ne permettrait pas un retour sur investissement satisfaisant pour leur propriétaire actuel. Pour le patrimoine existant, nous devons examiner, au cas par cas, sa mise aux normes nouvelles à l'occasion de travaux de rénovation. C'est ce à quoi nous travaillons tous ensemble, techniciens, investisseurs et asset-managers.

A. G.: Sur ce dernier point, prenons un exemple que je connais bien, Vélizy Green, immeuble géré et rénové par BNP Paribas REIM pour le compte d'une de ses SCPI. Ce projet a été conçu en vue d'en faire un immeuble HQE-Rénovation* et BBC-Rénovation**. Pour ce faire, nous avons commencé par réaliser un audit énergétique complet. Puis, nous nous sommes fixés des objectifs de performance à atteindre, en face desquels nous avons défini les moyens adéquats. Ce processus prend du temps, mais les résultats sont au rendez-vous, puisque l'opération est l'une des quatre premières à avoir obtenu la certification HQE-rénovation***.

>>> suite p.2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SOPRORENTE

L'assemblée générale de Soprorente aura lieu le mercredi 15 juin 2011 à 14 heures 30 dans les locaux de la société de gestion : 167, quai de la Bataille de Stalingrad, à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

5	U	M	M	ΑI	ΚI	E

> INTERVIEW 1/2
> INFORMATIONS
SUR LE PATRIMOINE 3
> DISTRIBUTION
ET MARCHÉ DES PARTS 3
> FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ
DES PARTS DE SOPRORENTE 4



> suite de la p.1

Question: Justement, Jean-Maxime, comment le fund manager que vous êtes voit-il cette opération?

J-M J: Dans l'exemple de Vélizy Green, nous avons fait le constat que l'actif était positionné sur un marché locatif séduisant mais souffrant actuellement d'une situation de suroffre. Nous pensons que la certification HQE, doublée d'une labellisation BBC, constituera un avantage compétitif fort pour sa commercialisation.

Pour l'investisseur, l'important est d'analyser, dans la durée, le surcoût d'une rénovation du type de celle de Vélizy, les économies qu'elle permettra de réaliser dans l'entretien et l'utilisation de l'immeuble et le supplément de revenu que l'on peut, éventuellement, en attendre. En outre, si, à l'usage, le locataire réalise des économies de charges grâce aux installations mises à sa disposition, il est possible que les niveaux de loyer négociés puissent être plus élevés.

Nous nous attendons, dans la durée, à un "turn-over" des locataires, entreprises ou particuliers, significativement plus faible dans les bâtiments "verts" que dans les autres, car quand on se sent bien dans ses locaux et que ses coûts d'exploitation sont très compétitifs, on y reste.

Question: En matière d'investissement, quel est votre regard ? **J-M J:** Pour autant que l'offre le permette, nous orientons dès que possible nos investissements vers de l'immobilier performant en matière d'environnement ou que l'on pourra rendre performant. Nous devons progressivement faire évoluer le patrimoine que nous gérons en prenant en compte non seulement le rendement apporté, mais également les qualités d'adaptation aux nouvelles contraintes du bâti et l'insertion dans un tissu urbain adapté, notamment en matière de transport.

Question : Anthony, comment reconnaît-on un immeuble performant en matière d'environnement ?

A G: Dès sa conception. C'est un immeuble bien orienté en fonction des conditions climatiques et topographiques, qui utilise des matériaux plus isolants, plus étanches à l'air, sans composés organiques volatiles, moins polluants, comme le bois, le verre électrochrome, dont on contrôle la transparence, ou le béton à bas taux de carbone, voire même celui qui absorbe le CO₂. Tout ceci réduit les besoins de chauffage, de

climatisation et de ventilation. Mais, ces matériaux n'existent pas encore tous ou ne sont, en tous cas, pas généralisés. Il n'y a pas de matériau miracle, mais la combinaison de matériaux performants et une conception intelligente permettent de réaliser des économies d'énergie et de limiter la pollution.

Question : Anthony, puisque vous êtes spécialiste de la climatisation, comment peut-on en réduire la consommation et les rejets ?

A G: La climatisation est certainement l'un des domaines où l'on a fait le plus de progrès, ces dernières années. Avec une installation bien conçue, bien réalisée et un matériel performant, on utilise cinq fois moins d'énergie qu'il y a dix ou quinze ans. Et ce mouvement n'est, à l'évidence, pas terminé.

Les systèmes de climatisation sont maintenant intelligents : détection et mesure de présence pour moduler les flux en fonction des besoins réels, récupération de l'énergie, qui permet de réduire la consommation énergétique par rapport à un système classique, etc...

Question : Nous avons parlé des matériaux et matériels. Quels liens avec l'empreinte carbone ?

A G: Il existe des méthodes simples de réduire l'empreinte carbone : utiliser, autant que faire se peut, des matériaux locaux afin de minimiser la consommation de carburant et la pollution liées à leur transport, trier sélectivement les déchets de chantier ou raccorder l'immeuble à des réseaux urbains collectifs qui fonctionnent avec des énergies renouvelables, par exemple.

Question: Jean-Maxime, que pensez-vous de la "green value"? **J-M J:** Notre sentiment est qu'un bâtiment certifié ne prendra pas immédiatement beaucoup plus de valeur qu'un autre mais, à terme, ce sont les bâtiments non labellisés qui en perdront. Le parc renouvelé rendra obsolète l'existant non traité, surtout au fur et à mesure que l'échéance 2020 approchera. Dans quelques années, tout le monde vivra et travaillera dans de l'immobilier verdi, c'est inéluctable.

- * HQE : Haute Qualité Environnementale.
- ** BBC : Bâtiment Basse Consommation.
- *** Certificat n° NF380/10/352 Rev.00 délivré par Certivéa le 04/11/2010 pour les phases programmation et conception.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2011 ET DÉCLARATIONS FISCALES

L'assiette d'imposition à retenir est la valeur vénale des parts au 1^{er} janvier 2011.

La moyenne des prix nets "vendeur" enregistrés à l'occasion des transactions de l'année 2010 constitue une base dont les associés peuvent tenir compte au plan fiscal. Ce prix net moyen a été de 267 euros par part.

À la demande de certains associés, nous indiquons également que le dernier prix d'exécution 2010 de Soprorente était de 278,00 euros par part.

Bien entendu, il appartient à chaque porteur de parts de se déterminer en dernière analyse. Par ailleurs, les justificatifs des revenus en vue des déclarations fiscales ont été adressés aux associés début avril 2011.

> INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

Au cours du premier trimestre 2011, la société J-L. Indjidjien et S. Leloup a renouvelé son bail portant sur un commerce de 216 m² situé rue de Lourmel, à Paris 15e, pour un loyer annuel de 43 000 €.

Dans le même temps, les Restaurants du Cœur ont quitté l'entrepôt qu'ils occupaient à Aulnay-sous-Bois pour un loyer annuel de l'ordre de 92 000 €.

Taux d'occupation financier*	Nombre d'immeubles (31/03/2011)	Moyenne annuelle 2010	Au 31/03/2010
Soprorente	31	86,4 %	83,4 %

^{*} Montant des loyers facturés rapporté au montant que procurerait le patrimoine immobilier s'il était loué à 100 %

> DISTRIBUTION ET MARCHÉ DES PARTS

LA DISTRIBUTION

L'acompte trimestriel a été fixé à 3,80 euros par part, sur la base d'une distribution prévisionnelle 2011 de 15,20 euros (contre 15,80 euros en 2010) pour tenir compte de l'augmentation passagère du taux de vacance. Date de paiement : 26 avril 2011

Acompte 1 ^{er} trim. 2011 en euros/part	Dont revenus de capitaux mobiliers	Prélèvements sociaux* (12,3 %)	Prélèvement forfaitaire libératoire* (31,3 %)		xécution stre 2011 Dernier (31/03/2011)	Prix acheteur correspondant ⁽¹⁾ en euros/part	Rendement acheteur ⁽²⁾
3,80 €	0,02 €	ns	0,01€	278 €	278,00 €	307,61 €	4,94 %

^{*} Montant arrondi au cent d'euro le plus proche.

RAPPEL DE LA DISTRIBUTION (en euros par part)

SCPI	2010	1er trimestre 2011
Soprorente	15,80 €	3,80 €

LE CAPITAL

Capital au 31 mars 2011			Au 31 décembre 2010		
SCPI	Nombre de parts	Nombre d'associés	Nombre d'associés	Valeur de réalisation* en euros/part	Valeur de reconstitution** en euros/part
Soprorente	241 255 parts	1 931	1 938	259,55 €	301,57 €

^{*} Valeur de réalisation : prix net que la SCPI obtiendrait en cas de cession de l'ensemble de ses actifs (valeur vénale du patrimoine immobilier, autres actifs diminués des dettes).

LE MARCHÉ DES PARTS

Les transactions du quatrième trimestre ont été inférieures en nombre de parts à celles du trimestre précédent, tandis que le prix d'exécution moyen a affiché un niveau quasi-équivalent à 278 euros.

Tra	nsactions réalisées	Ordres en cours au 31 mars 2011				
1 ^{er}	trimestre 2011	Nombre de parts En % du nombre à la vente total de parts		Dont parts inscrites à la vente depuis plus d'un an (en % du capital)	Nombre de parts à l'achat	
	634	363	0,15 %	0	0	

Rappel du prix d'exécution et détail des transactions du trimestre							
Prix d'exécution Prix acheteur correspondant Transactions réalisées (en nombre de p							
Au 31 janvier 2011	279,00 €	308,71 €	62				
Au 28 février 2011	278,00 €	307,61 €	160				
Au 31 mars 2011	278,00 €	307,61 €	412				

⁽¹⁾ Dernier prix d'exécution, augmenté des droits de 5 % et de la commission de cession. Pour tout associé déjà porteur de parts de la SCPI Soprorente, seule s'ajoute aux droits d'enregistrement de 5 %, une commission forfaitaire de 59,80 € par dossier.
(2) Distribution prévisionnelle 2011 rapportée au dernier prix acheteur du trimestre.

^{**} Valeur de reconstitution : montant des capitaux qu'il faudrait recueillir pour reconstituer la SCPI à l'identique.

> FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS DE SOPRORENTE

Pour tout achat ou vente de parts, les mandats sont disponibles auprès de la société de gestion ou sur son site internet, dont les coordonnées, adresse et téléphone, figurent en bas de page.

ACHAT ET VENTE DE PART

Les ordres d'achat et de vente de parts sont exprimés par un mandat, disponible auprès des réseaux bancaires distributeurs, de la société de gestion ou sur son site internet (www.reim.bnpparibas.fr, sous la rubrique "Comment passer un ordre"). Le mandat d'achat doit comporter un prix maximum tous frais inclus (droit d'enregistrement de 5 % et commission de cession acquise à la société de gestion cf. conditions page 3) et celui de vente un prix minimum (net de tous frais).

MODE DE TRANSMISSION DES ORDRES

Le mandat est adressé directement à la société de gestion (BNP Paribas REIM, 167, quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux cedex), par courrier avec avis ou accusé de réception.

Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumises aux mêmes modalités de transmission.

CENTRALISATION ET HORODATAGE DES ORDRES

Pendant la période de confrontation, la société de gestion centralise et horodate l'ensemble des ordres en vue de la fixation du prix d'exécution et les enregistre après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions d'inscription.

REGISTRE DES ORDRES

Après enregistrement, les ordres valides sont inscrits par ordre de prix décroissant à l'achat et croissant à la vente, accompagnés des quantités cumulées pour chaque niveau de prix.

COUVERTURE DES ORDRES

Les acheteurs doivent assurer la couverture de leurs ordres, selon des modalités précisées sur les mandats. BNP Paribas REIM ou l'intermédiaire restituera à l'acheteur l'éventuelle différence après exécution de l'ordre, ou le total de la couverture pour les ordres d'achat non exécutés arrivés à échéance.

FIXATION DU PRIX D'EXÉCUTION

Le prix d'exécution est le prix unique résultant d'une confrontation des ordres auquel peut être échangé le maximum de parts. Le prix d'exécution est fixé le dernier jour ouvré de chaque mois, à 12 heures.

Fixation du prix d'exécution des prochains mois					
Vendredi 29 avril 2011	Mardi 31 mai 2011	Jeudi 30 juin 2011	Vendredi 29 juillet 2011		

Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et valides au plus tard la veille, avant midi.

TRANSACTION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Toute transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, réputé constituer l'acte de cession écrit. Le transfert de propriété qui en résulte est opposable, dès cet instant, à la société et aux tiers.

RÈGLES DE JOUISSANCE DES PARTS

Dans le cas d'un achat au cours des deux premiers mois du trimestre civil, l'acquéreur a la jouissance des parts achetées au premier jour du trimestre. Dans le cas d'un achat au cours du troisième mois, c'est le vendeur qui conserve la jouissance des parts sur la totalité du trimestre.

PUBLICATION DU PRIX D'EXÉCUTION

Le prix d'exécution (prix net vendeur) est rendu public le jour même de son établissement, ainsi que les quantités échangées à ce prix. Ces informations sont disponibles sans délai sur le site internet de BNP Paribas REIM (www.reim.bnpparibas.fr).

Les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles, ainsi que les quantités offertes à ce prix, sont consultables sur le site internet. Les dernières informations relatives à ces prix peuvent être obtenues auprès de la société de gestion, au 01 55 65 23 55.

La SCPI ne garantit pas la revente de ses parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr) ou appeler le 01 55 65 23 55 ("Relations Associés" de BNP Paribas REIM)

Visa de l'AMF à la note d'information de Soprorente : SCPI n°09-05 en date du 3 mars 2009



